

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS

DU 26 JANVIER 2015

COMPTE-RENDU

Etaient présents : Mmes RENAUD, MEZIN, M.LAVAT, Nathalie COUDERAT

Absents excusés : Mrs.SCHNEL, DURO

Ordre du jour : Conventions et règlements avec les associations
Préparation du budget 2015
Demandes de subvention
Questions diverses

I – Examen du dossier de demande de subvention

Pas de remarque particulière sur le dossier celui-ci est validé pour diffusion à toutes les associations avec retour des dossiers pour le 28 février 2015.

II – Conventions et règlements avec les associations

Convention avec le MACCT pour l'utilisation du terrain de la plaine et du local rue de la Résistance

La présente convention est conclue pour une période d'une année à compter de la notification et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Convention avec le club de Tennis pour l'utilisation des cours rue du Gros Buisson

La présente convention est consentie pour une période d'une année à la date de la signature et renouvelable au maximum deux fois.

Convention de mise à disposition d'une salle communale ou du gymnase

Pour l'utilisation des salles communales ou du gymnase, les associations utilisatrices devront signer une convention avec la commune.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle peut être reconduite tacitement pour une période maximum de 4 ans (date anniversaire de signature).

Règlement du gymnase

Le gymnase est utilisé tous les jours y compris les week-ends, il convient donc de faire un règlement le plus complet possible afin d'éviter tout problème lié à son utilisation. Il est utilisé selon un planning aussi bien par les associations que par les écoles.

Convention de mise à disposition des salles communales pour les particuliers

Les salles des Closiers et Tarradellas peuvent être mises à disposition pour les particuliers pour des repas uniquement du midi sans musique ou un vin d'honneur. Elle est uniquement réservée aux Saint-Martinois.

Convention de mise à disposition du matériel communal

Afin d'éviter le souci de l'été dernier avec le vol de matériel et afin de responsabiliser les associations une convention de mise à disposition de matériel sera signée entre la commune et l'association avant toute mise à disposition.

Le prêt restera gratuit par contre la caution sera exigée ainsi que toutes les assurances nécessaires (vol en particulier).

Règlement de mise à disposition des salles communales

Les salles communales sont utilisées régulièrement par les différentes associations de la commune et de ce fait une mise à jour du règlement actuel a été effectuée.

Le règlement a pour but d'harmoniser la gestion de l'ensemble du parc, de respecter les différentes législations en vigueur et de maintenir de bonnes relations entre les services et les utilisateurs.

Règlement de mise à disposition du matériel

En complément de la convention de mise à disposition du matériel, un règlement doit être mis en place pour déterminer les obligations de chacun en matière d'utilisation du matériel.

Questions diverses

Une réunion sera fixée très prochainement pour rencontrer toutes les associations.